



MARSEILLE  
— www.marseille.fr —

Le Maire

Arrêté N° 2021\_00670\_VDM

**SDI 20/328 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS 18, RUE  
LE CHÂTELIER - 13015 MARSEILLE - 215905 D0047**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020\_03060\_VDM signé en date du 18 décembre 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 18, rue Le Châtelier – 13015 MARSEILLE,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril ordinaire prévu par les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notifié le 31 décembre 2020 au gestionnaire et à la propriétaire de l'immeuble, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu le rapport de fin de travaux et l'attestation établis par Madame Houda MATRICHE du bureau d'études techniques DELTA H, domicilié 17 avenue Roquefavour 13015 MARSEILLE, en date du 23 février 2021,

Considérant l'immeuble sis 18, rue Le Châtelier – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215905 D0047, quartier Saint-Louis,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques DELTA H que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés et que la sécurité des occupants est assurée.

Considérant les visites des services municipaux en date des 19 et 26 février 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 23 février 2021 par Madame Houda MATRICHE, ingénieur structure du bureau d'études techniques DELTA H dans l'immeuble sis 18, rue le Châtelier - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215905 D0047, quartier Saint-Louis,

appartenant, selon nos informations à ce jour,



La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_03060\_VDM signé en date du 18 décembre 2020 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 18, rue le Châtelier - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature :  
au gestionnaire pris en la personne



Ceux-ci le transmettront aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 01/03/2024

